

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120511-61643-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 mai 2012

COMPLÉMENT AU PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE

OUVERTURE DU PROGRAMME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (CASQY)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-MARIE TÉTART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 octobre 2011 adoptant le programme triennal 2012-2013-2014 d'Aide aux Communes et Structures Intercommunales en matière de voirie et donnant délégation à la Commission Permanente pour adopter l'ouverture du programme aux Structures Intercommunales existantes au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du 15 mars 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) décidant de fixer un pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables H.T. de chacune des 7 communes des Yvelines, membres de la Structure Intercommunale ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Prend acte de la demande de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) de fixer un pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables H.T. de chacune des 7 communes des Yvelines, membres de la Structure Intercommunale.

Article 2 : Approuve les modifications apportées au programme 2012-2013-2014 d'Aide aux Communes et Structures Intercommunales en matière de voirie figurant en annexe à la présente délibération et précise que le taux de subvention de 30 % appliqué à la Communauté d'Agglomération sera majoré de 15 % pour les voies d'intérêt communautaire ce qui le portera à 45 % pour ce type de voie.

Article 3 : Précise que le montant de la subvention ouverte à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), soit 322 477 €, ne modifie pas le montant de l'autorisation de programme initiale de 29 150 000 €.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la subvention seront inscrits sur le chapitre 204 article 204142 du Budget Départemental (exercice 2012 et suivants) et que la subvention sera versée à la Structure Intercommunale en fonction des crédits de paiement votés chaque année.

PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A LA C.A.S.Q.Y. ET A SES COMMUNES MEMBRES

Communes des Yvelines Membres de la C.A.S.Q.Y.	AVANT REPARTITION		% à appliquer sur le plafond de la commune au titre de la structure intercommunale	APRES REPARTITION					
	Plafond de travaux H.T. Commune	Taux commune		Structure Intercommunale			Communes		
				Plafond de travaux H.T. arrondi à l'€	Taux moyen	Subvention arrondi à l'€ (*)	Plafond de travaux H.T. arrondi à l'€	Taux	Subvention arrondi à l'€
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (3)		(5) = (4) x (2)	(6) = (1 - 4)	(7)	(8) = (6) x (7)	
ELANCOURT	302 100 €	30%	41%	123 861 €	30 %	37 158 €	178 239 €	30%	53 472 €
GUYANCOURT	302 100 €	30%	57%	172 197 €		51 659 €	129 903 €	30%	38 971 €
MAGNY LES HAMEAUX	302 100 €	30%	30%	90 630 €		27 189 €	211 470 €	30%	63 441 €
MONTIGNY LE BRETONNEUX	302 100 €	30%	22%	66 462 €		19 939 €	235 638 €	30%	70 691 €
TRAPPES	232 300 €	30%	36%	83 628 €		25 088 €	148 672 €	30%	44 602 €
LA VERRIERE	174 600 €	30%	52%	90 792 €		27 238 €	83 808 €	30%	25 142 €
VOISINS LE BRETONNEUX	174 600 €	30%	51%	89 046 €		26 714 €	85 554 €	30%	25 666 €
TOTAL	1 789 900 €			716 616 €			214 985 €	1 073 284 €	

(*) le montant de la subvention tiendra compte d'un taux de 45% (30% + 15%) pour les voies d'intérêt communautaire, le montant maximal de la subvention étant de 322 477 €.